

Zeitschrift: Annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 21 (1930)

Artikel: Fribourg
Autor: G.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-111753>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

dont la disposition intérieure est tout à fait défectueuse, ce à quoi la science et les connaissances des hommes de métier ne peuvent remédier. N'ayant en vue que la préparation du corps enseignant et que la bonne réputation de l'Ecole jurassienne, le Collège des maîtres, après avoir étudié en toute tranquillité d'esprit le rapport qui traite du transfert de l'Ecole normale au château, déclare respectueusement que le projet établi par ordre de la Direction des Travaux publics serait, s'il devait se réaliser, *une erreur pédagogique irréparable* dont auraient à souffrir plusieurs générations et provoquerait, de ce fait même, un profond mécontentement dans nos populations, surtout dans celles qui ne sont pas *fascinées par un intérêt purement local*. En conséquence, le Collège des maîtres demande qu'on laisse l'Ecole normale dans ses locaux actuels

ou

» Si le Conseil exécutif décidait d'affecter les bâtiments actuels de l'Ecole normale à une autre destination, qu'il veuille construire un bâtiment répondant aux exigences pédagogiques modernes comme il l'a fait pour Berne et Thoune.

» De cette manière, la jeunesse jurassienne sera placée dans les mêmes conditions favorables que celle de l'ancien canton.

» C'est conscient de ses devoirs et de ses responsabilités que le Collège des maîtres a l'honneur de présenter ce rapport, qui est l'expression de la vérité. »

MARCEL MARCHAND.

Fribourg

Le chapitre que « l'Annuaire » consacre, en chacune de ses éditions, aux activités scolaires des cantons de l'ouest emprunte à notre Suisse romande quelque chose de la diversité qui la caractérise. Mais ses correspondants occasionnels semblent, dans leurs relations, s'être donné le mot en adoptant la tendance d'élargir encore l'agréable bigarrure, soit qu'ils exposent, en un tout harmonique et annuel, les progrès réalisés dans la sphère complète de l'école de leur canton, soit qu'ils se limitent à envisager tantôt l'un, tantôt l'autre des divers ordres de l'enseignement. A tort ou à raison, cette chronique qui accorde la préférence à la deuxième méthode, ne veut s'occuper que d'un unique objet, afin de le scruter avec plus de profit. Elle se borne donc, aujourd'hui, à explorer le domaine de l'école primaire qui, moins « terre déserte » que le pays de la fable dont parle La Fontaine, offre cependant l'occasion « d'y faire aussi des découvertes ».

On l'a maintes fois remarqué, l'école primaire a subi chez nous comme ailleurs, du reste, au lendemain de la guerre, une espèce de régression foncière dans une diminution de la sympathie générale qui l'honorait auparavant. Cette vague de désaffection aurait-elle disparu ? Il le paraîtrait, en pays fribourgeois, si l'on en juge par nos législateurs qui, interprétant le sentiment unanime à l'endroit de l'école, ont marqué par trois manifestations assurément dignes d'une mention spéciale, le retour à une compréhension meilleure des services du personnel voué à l'enseignement populaire.

Tout d'abord, le Grand Conseil s'est montré bon prince en accueillant avec faveur une proposition du gouvernement, tendant à réduire de moitié le taux de la retenue du 5 % qui a été opérée, depuis quelque six ans, sur tous les traitements. Sans constituer un événement sensationnel, cette libéralité se traduit par une nouvelle charge annuelle de 150 000 francs au budget de l'Etat. Le geste de nos députés mérite d'autant plus la gratitude des intéressés, qu'il fait présager le prochain complément de la mesure par l'abrogation de la loi du 4 mai 1923 portant réduction de tous les appointements.

Cette retenue avait été appliquée également, depuis l'année 1924, aux traitements des instituteurs et des institutrices. Leur sommaire est formé de 2 millions et cent mille francs, dont le tiers au moins incombe au budget de l'Etat et se compose de deux éléments, savoir : fr. 280.000 représentant le total des primes d'âge payées à la clôture de chaque période de 4 ans et par tranches de fr. 250 (fr. 200), jusqu'à concurrence de fr. 1000 (fr. 800) acquis à l'expiration de la 16^e année de service; fr. 420 000, formant la part cantonale à la rétribution du personnel enseignant primaire. Cette prestation équivaut au 25 % de la dépense totale pour traitements; elle est déterminée par un tantième variant de 5 au 75 % des salaires légalement fixés, sur la base d'une classification des communes rangées d'après le chiffre de leurs ressources. C'est ainsi que 13 communes obérées figurent en 6^e classe et, partant, sont mises au bénéfice des $\frac{3}{5}$ ou des $\frac{3}{4}$ des salaires de leurs maîtres et maîtresses. Heureuses communes, dira-t-on peut-être, en supputant le chiffre des allocations qui leur sont versées. Et pourquoi ? il suffit de les voir ployer sous le faix écrasant des contributions en faveur de l'assistance publique, pour émettre bien vite un autre avis. La condition économique de nos communes justifie l'importance des subventions que l'Etat de Fribourg alloue à ses écoles populaires. Toutefois, la hauteur atteinte aujourd'hui par les prestations cantonales est de nature à provoquer un certain étonnement

lorsqu'on les compare aux légers subsides scolaires alloués avant la tourmente qui a déséquilibré tant de choses. Ainsi, notre recette générale, qui subvient maintenant (1930) à la charge totale des primes d'âge, par fr. 280 000, et aux traitements des instituteurs par une contribution annuelle de fr. 420 000, payait respectivement :

En 1925.	fr. 255.903,—	et fr. 371.089,—
» 1920.	» 241.517,—	» 291.045,—
» 1915.	» 32.720,—	» 100.949,—
» 1910.	» 30.320,—	» 96.034,—
» 1900.	» 26.330,—	» 63.434,—
» 1890.	» 19.070,—	» 58.424,—

Si l'Etat remplit dans une aussi large mesure envers l'école fribourgeoise son devoir d'entr'aide, nul n'admettra le reproche que l'on fit parfois à la Direction de l'Instruction publique d'avoir compromis les finances de certaines communes en leur imposant des progrès somptueux, dans la construction des maisons d'école notamment. La vérité est autre : si les communes administrativement riches ou aisées ont pu construire des maisons d'école dignes de leur haute tâche éducative, d'autres communes pauvrement dotées ou mal gérées en sont encore à attendre, dans ce domaine, un souffle de renouveau.

La répartition, entre les différents districts, des allocations cantonales scolaires, mise en regard des résultats assignés, en 1913, aux mêmes divisions territoriales par les examens des recrues, nous conduit à un curieux rapprochement. La Gruyère figure en tête de la statistique de ces épreuves fédérales, alors qu'elle n'émarge au bordereau des allocations scolaires du canton que pour 592 francs par 100 âmes de population. Il en est de même de la Glâne et de la Veveyse dont les recrues ont mérité, lors du dernier examen pédagogique fédéral, des notes égales à la moyenne gruyérienne et qui touchent une part presque identique des largesses du canton aux écoles primaires (fr. 744 et 851). Viennent ensuite le district du Lac avec une répartition de fr. 1375, la Broye avec fr. 1925, la Singine et la Sarine avec fr. 2488 et fr. 2735 par 100 habitants. Ces quatre districts occupent à peu près le même rang dans la statistique du recrutement. Comparaison n'est pas raison, certes ! et n'autorise pas à inférer que les régions les plus favorisées sous le rapport des allocations scolaires devraient être celles qui obtenaient les meilleures résultats aux épreuves du recrutement. Les deux listes inversement comparées ne sauraient, toutefois, avoir une signification désagréable. Il n'est pas moins intéressant de noter que nos trois districts

méridionaux font aussi bonne figure à l'égard de leur assiette financière que le faisaient leurs écoles au temps de la défunte statistique des recrutables. De cet étrange contraste, il faudrait se garder d'induire que certains districts remplissent mal leur devoir vis-à-vis des jeunes générations. Le district de la Sarine, par exemple, reçoit le plus fort subside moyen, en raison de l'allocation servie à la Ville de Fribourg. Or, si la capitale du canton, chargée de lourdes impositions, acquiert un droit formel aux faveurs plus marquées de la caisse de l'Etat, il est juste de souligner que, indépendamment, de la majoration des traitements alloués à ses maîtres, elle s'impose généreusement tous les sacrifices qu'exige le progrès de ses écoles.

Nous signalons aussi que la ville de Fribourg donne l'exemple sous le rapport de la limitation des effectifs des écoles primaires. C'est à telles enseignes que la moyenne de ses classes ne dépasse pas trente élèves, tandis que le chiffre moyen correspondant pour l'ensemble des écoles fribourgeoises s'élève à 38. Proportion excellente, sans doute ; encore faut-il regretter que quelques écoles trop populeuses déparent ici ou là le tableau et que des autorités communales s'ingénient à user d'échappatoires pour ajourner les dédoublements conseillés par les autorités scolaires de surveillance. Les conseils communaux qui maintiennent, envers et contre tous, des effectifs que n'avoue plus la science pédagogique moderne et qui ne se préoccupent point des dangers qu'offrent des classes surpeuplées au point de vue de l'hygiène, encourent une responsabilité grave devant le pays et l'avenir de la jeunesse.

Ici également l'exception confirme la règle. En cette matière, nous avons l'assurance de nous trouver en situation normale, dans l'augmentation graduelle des classes, malgré des constatations démographiques défavorables, nées de la guerre et vérifiées au cours des vingt dernières années.

L'extrait suivant illustrera ce qui précède mis en rapport avec la population moyenne des classes :

Années	Nombre des élèves	Nombre des classes	Effectif d'une classe
1929	24.685	653	38
1925	25.413	657	40
1920	26.367	616	43
1915	26.470	623	43
1910	24.413	572	43

En relation avec la population effective des écoles, intervient le facteur important de la fréquentation. On peut avouer qu'elle est normale avec 12,5 absences par élèves en 1929, 13,2 en 1925 ;

15,7 en 1920 ; 10,9 en 1915 et 12,2 en 1910. Les 12,5 absences par élève enregistrées en 1929 sont un minimum dans lequel l'élément essentiel — les absences illégitimes — n'intervient que pour 0,3 par enfant. Sur ce point, on trouvera en 1920 l'indice 0,6 ; en 1915, 0,6 ; en 1910, 0,8 ; en 1905, 0,8 et en 1900, 0,9. Devant cette proportion constamment améliorée, convenons que la loi scolaire qui nous régit et qui célébrera, en 1934, son cinquantenaire, — un record en Suisse peut-être à une époque où les revisions sont à la mode, — a été efficace et assure aujourd'hui encore à nos écoles populaires la plus régulière fréquentation. L'indice moyen de l'assiduité des élèves fribourgeois, quoique favorable (12,5), est meilleur encore dans le district du Lac (9,4), dans le district de la Broye (9,9), dans la Singine et la Sarine (11,5).

Autour de notre école, qui ne fait pas trop mauvaise figure, maintes activités s'exercent qui sont un encouragement pour les maîtres et les élèves, en même temps qu'elles contribuent à populariser l'instruction, à en faire apprécier les services et à prévenir tout ce qui serait de nature à compromettre son influence et ses bienfaits. Au nombre de ces institutions de sauvegarde, mentionnons la mutualité scolaire qui a été créée par la loi du 20 décembre 1919 instituant pour les élèves des écoles primaires l'assurance contre la maladie et la caisse d'épargne scolaire.

Instrument incontestable de progrès éducatif, social et économique, cette création semble avoir devancé son temps, dans un pays que la statistique signalait, il y a quelque vingt ans, non comme réfractaire à toute idée de mutualité, mais comme occupant l'une des dernières places dans l'échelle des Etats suisses, rangés par ordre de mérite sous le rapport du développement de l'esprit d'épargne et de prévoyance. M. le Conseiller Python a vécu assez pour reconnaître que ce progrès qu'il souhaitait pour son canton, était prématuré. Il avait souvenance, pourtant, qu'en certaines régions de notre territoire, l'assurance du bétail, qui n'est plus contestée aujourd'hui, rencontra une hostilité pareille. L'œuvre de solidarité que l'honorable Directeur défunt de notre dicastère de l'Instruction publique revendiquait comme un corollaire de l'école, devait, assurait-il, inspirer à notre jeunesse les beaux sentiments de prévoyance, de générosité, d'entr'aide mutuelle qui ne sont autre chose que des émanations de cette charité, fille du vieil Evangile. La loi a été appliquée « successivement », comme les prescriptions relatives aux cours complémentaires pour jeunes filles, mais avec combien moins d'efficacité. Aussi bien, le comité cantonal estima-t-il, naguère, que l'on ne pouvait plus continuer à enregistrer sinon des succès,

du moins les résultats d'une indifférence générale. L'enrôlement de tous les élèves dans la mutualité constituant, d'autre part, une tâche trop ardue, il décida d'en rendre l'entrée obligatoire par volées successives, en s'adressant d'abord aux élèves inscrits dès l'année scolaire 1929-30, et d'ouvrir, pour ces mutualistes débutants, toutes les caisses mutuelles du canton. Ce fut la bonne tactique au succès de laquelle ont concouru les dévoués inspecteurs de notre enseignement primaire. Grâce à leur zèle convaincu et à leur activité vraiment méritoire, les intéressés, instituteurs et autorités locales, furent bientôt acquis à l'idée nouvelle et, — exception faite de quelques rénitents irréductibles même quand il est démontré que leur hostilité entrave l'exercice du bien, — la mutualité fut implantée dans la plupart des cercles régionaux pour le grand avantage de nos plus jeunes élèves. Que cinq ans passent sur ces débuts pleins de promesses et d'autres volées viendront, s'agréger tour à tour au contingent primitif. Ainsi, une œuvre de progrès et d'avenir trouvera enfin droit de cité dans ce canton en marge de notre ordre scolaire primaire. L'Etat a déjà relevé de 2500 à 5000 fr. sa subvention qui, chaque année, s'accroîtra encore du montant représenté par autant de fois cinquante centimes que la mutualité inscrira de nouveaux adhérents. Dans cinq ans, cette subvention sera de quinze mille francs auxquels s'ajouteront les contributions des deux sections du dépôt central du matériel scolaire (fr.10 000.—).

Soulignons donc ce dernier appoint et demandons-nous s'il ne constitue pas le plus admirable placement des bonis réalisés par l'excellente gérance d'une institution dont la devise semble être : qualité des fournitures et modicité des prix. Le dépôt central qui compte cinquante années d'existence, a fourni une carrière aussi heureuse que bienfaisante. Son résultat pédagogique est incontestable, autant que son profit financier, puisque, non seulement, il a remboursé les avances originelles, mais encore payé d'autres dettes, comme le prix de l'immeuble où il a installé largement ses magasins. Aujourd'hui, les deux sections sont à la tête d'un inventaire affranchi de toute redevance et elles envisagent avec sécurité l'avenir, qui verra des réalisations nouvelles n'excluant point la contribution assurée aux mutualités sur le bénéfice minime procuré par la vente du matériel scolaire.

Le personnel enseignant reconnaît les services de l'organe central qui procure aux écoles les meilleurs moyens d'enseignement, un matériel de premier choix, et qui édite des manuels, écartant ainsi maints ouvrages sans liaison avec les besoins des élèves et les traditions de la population. Aussi, la quasi-unanimité des maîtres s'y pourvoient des fournitures prescrites et n'hésitent

pas à reconnaître que les deux sections ont bien mérité de la cause de l'instruction de la jeunesse.

Un autre auxiliaire de l'école, le plus essentiel après la formation d'un bon personnel enseignant, est le local destiné à la classe. Ici, que de progrès étaient à réaliser ! En trente ans, 255 immeubles scolaires ont été transformés, rénovés ou construits entièrement, et le montant des subventions accordées à cette fin, s'élève à la somme de 1 million quatre cent mille francs sur une dépense totale de près de sept millions. D'autres cercles scolaires doivent, à leur tour, être pourvus de locaux convenables et simplement hygiéniques. Ce sont les communes de cinquième et sixième classes qui, maintenant, entrent en scène, sollicitant aussi une amélioration de locaux ou d'appartements d'instituteurs trop pareils, parfois, à la chaumière emmenthaloise dont Bitzios peignit avec tant d'humour, l'indigence et la vétusté, dans l'un de ses ouvrages « Heurs et malheurs d'un maître d'école ». En ces conjonctures, l'esprit pratique du Directeur actuel de l'Instruction publique est vivement préoccupé de deux points de vue qui se heurtent : d'une part, la nécessité de nouvelles salles de classe et d'appartements convenables ; de l'autre, l'équilibre des comptes communaux. Ces éléments semblent s'exclure ; pourtant, maints problèmes à la solution malaisée ont déjà été résolus, grâce à des sacrifices plus importants consentis par l'Etat. Tout permet d'espérer que les projets en perspective aboutiront, notamment la construction scolaire dont les plans ont été approuvés pour la grande commune de Guin, construction qui comporte l'aménagement de 17 classes, d'annexes hygiéniques, voire d'appartements pour les maîtres et dont le devis s'élève à fr. 430 000.

Entre les bâtiments scolaires simplement convenables, respectueux des données de l'hygiène et de la pédagogie, et les salles de classes propres, attrayantes, agréables, aucune transition n'est à ménager. L'aspect de ces salles est la pierre de touche qui indique si les maîtres ont su s'affranchir de ce défaut du « laisser-aller » dont le chef de nos écoles a dénoncé les méfaits au sein de nos populations et jusque dans le sanctuaire de l'école. Sa circulaire au corps enseignant et aux autorités scolaires a été lue, commentée et comprise. Nous en avons inséré avec plaisir un extrait dans notre relation de l'an dernier. Mais il nous sera permis d'y revenir et de dire que l'entretien régulier, l'ornementation d'une salle de classe où les futurs pères et mères de famille passent la plus grande partie de leur enfance, où ils doivent prendre de bonnes habitudes dépendent de l'instituteur, et que l'influence d'un local bien tenu ou négligé réagit en bien ou en mal sur l'esprit du jeune âge et de l'adolescence.

Une dernière manifestation de l'amélioration de l'esprit public à l'endroit des écoles a provoqué, en Grand Conseil, une modification de la loi du 14 février 1922 sur la caisse de retraite et d'invalidité des membres des écoles primaires et secondaires publiques. La revision partielle de cette loi s'imposait pour assurer définitivement à la caisse une situation financière saine, solide, préservée à tout jamais de déficit. Cette institution de prévoyance comptera un siècle d'existence vienne l'année 1934. Qui évaluera le bien qu'elle a procuré même à l'époque de ses premiers pas? Elle fut déjà alors favorisée de subsides de l'Etat qui, en 1881, proposa de la doter d'un statut lui attribuant la personnalité morale. Sous le régime d'une seconde loi votée en 1895, la caisse devint une institution obligatoire et prit une extension encourageante. En 1917, la pension maximale de retraite était portée à fr. 1200 et, le 14 février 1922, le Grand Conseil donna à l'institution une assiette grâce à laquelle les contributions de l'Etat et celles des intéressés prirent une ampleur en harmonie avec tout le mouvement moderne des institutions de prévoyance.

Mais les prescriptions actives se révélèrent bientôt insuffisantes et la Caisse entrevit le moment où elle ne pourrait plus faire face à des charges démesurément accrues. Bien que le résultat de l'exercice 1929 soit un déficit simplement théorique, le temps s'approchait où les encaisses annuelles n'équilibreraient plus les sommaires de pensions dont le montant s'est élevé, en cette même année, à fr. 285 746.

Une revision s'imposait donc qui correspondait à un besoin inéluctable, mais dont les bienfaisants effets ne se feront sentir que graduellement. Il est à « présumer que, avec le temps, la proportion de l'effectif des pensionnés, par rapport au nombre des membres actifs, tendra à se rapprocher de l'état normal. Les mises au bénéfice de l'invalidité ne seront plus prononcées qu'après une expertise officielle et non sur simple déclaration médicale. La loi révisée, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 1930, nous arme suffisamment contre les abus. D'autre part, l'allocation ordinaire cantonale restant fixée à 100 000 fr. environ, le subside extraordinaire de l'Etat sera dorénavant porté à 40 000 fr. annuellement au lieu de 20 000 fr. Les cotisations majorées des institutrices procureront à la Caisse un appoint supplémentaire d'environ 17 000 fr. Ces données diverses permettent de supputer un bénéfice approximatif de 26 000 fr. pour l'exercice 1930 et d'envisager l'avenir avec une entière confiance ».

Ainsi la caisse fribourgeoise de prévoyance du corps enseignant primaire est, aujourd'hui, assise sur des bases robustes qui la mettent en état de remplir son but humanitaire en procurant des

ressources modestes bien méritées à l'éducateur de l'enfance et des sécurités à sa survivance. Les mesures stipulées dans la nouvelle loi du 14 février 1929 ont donné à l'institution une situation bien équilibrée. M. le Dr Bays, professeur de mathématiques à l'Université, a été la cheville ouvrière d'une revision attendue avec impatience et qui a obtenu le vote unanime de nos législateurs. N'est-ce pas là encore une preuve de l'heureuse transformation de l'opinion publique en faveur de l'école et de ses dévoués serviteurs ?

G.

Neuchâtel.

Enseignement primaire.

Depuis le 31 janvier 1930, les écoles neuchâteloises sont au bénéfice d'un nouveau règlement général qui renferme les mesures d'application des dispositions légales actuellement en vigueur.

Une refonte de l'ancien règlement était d'autant plus indiquée que la loi fondamentale de l'enseignement primaire du 18 novembre 1908 a subi au cours de ces dernières années plusieurs revisions importantes au nombre desquelles nous pouvons signaler la suppression de l'école complémentaire et du certificat d'études.

Jusqu'en 1929, les épreuves écrites préparées par le Département pour les examens de fin d'année étaient facultatives, elles sont devenues obligatoires. Ce nouveau mode de faire permet, ce qui était impossible auparavant, d'établir des règles uniformes pour la promotion des élèves.

Le dernier rapport de la Commission scolaire de Neuchâtel apprécie comme suit cette modification :

« Jusqu'au printemps dernier, il n'existait pas de règlement cantonal des promotions. Les normes de la promotion à l'école primaire étaient fixées par les Commissions scolaires qui agissaient à leur gré dans ce domaine et indépendamment les uns des autres. On voyait alors dans notre petit pays des faits aussi étranges que celui-ci : En vertu des règlements de promotion, tous différents les uns des autres, appliqués dans les communes du canton, tel écolier des classes primaires de Neuchâtel promu régulièrement à la fin de l'année scolaire par les notes de ses bulletins ne l'aurait pas été au Locle, ni à La Chaux-de-Fonds, par exemple et vice-versa. L'adoption par le Conseil d'Etat d'un règlement cantonal de promotion, devenue une nécessité dès l'instant où l'on a rendu obligatoires les épreuves d'examens fournies par le département de l'instruction publique, supprimera de telles anomalies. »